

COMMUNE DE MAINTENAY

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT

Montreuil-sur-Mer

CANTON

Auxi le Château

SEANCE

Ordinaire

L'an deux mille vingt-cinq le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr DENOEUX Reynald, Maire, Convocation du 13 octobre 2025

Etaient présents : Mrs Denoeux Reynald, Brutel Régis, Seneschal Patrice, Mouillard Alain, Cabas Gontran, BOURGOIS Pascaline, Becquet Freddy

Absents : Beuvain Kevin, DE France Astrid

Pouvoir : Mme DE France Astrid à Mr Brutel Régis

Mr MOUILLARD Alain est désigné secrétaire de séance.

3. Prêt à long terme concernant les travaux d'aménagement de la RD 139

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000 €

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux d'aménagement de la RD 139

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000 .00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,64%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
Et de la publication le

Pour copie conforme,
Le 21 octobre 2025

Le Maire,
DENOEUX Reynald